

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX**

**Création d'un regard au déversoir d'orage  
AVENUE DU GENERAL LECLERC**

TB/DST *N° 100* -

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société COLAS France Etablissement DAE, 121 rue Paul Fort 91310 MONTLHERY en date du 13 août 2024 concernant des travaux pour la création d'un regard d'assainissement, avenue du Général Leclerc, entre le lundi 21 et le jeudi 31 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1er** : Du lundi 21 et le jeudi 31 octobre 2024, la société COLAS France Etablissement DAE, 121 rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un regard d'assainissement au droit du n°18 avenue du Général Leclerc.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La rue du Général Leclerc sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la rue Pasteur (RD4) et la place de Verdun. Seuls les riverains et clients des cabinets médicaux pourront accéder à leur propriété.
- Une déviation sera mise en place :
  - o Pour les véhicules entrant dans la ville : par la rue du Chemin Vert, la rue de Persan ou la rue de Pontoise
  - o Pour les véhicules sortant de la ville en provenance de la rue Pierre de Montreuil ou la place de Verdun les véhicules seront déviés par la rue des Martyrs. La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COLAS France
- Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance. L'accès aux cabinets médicaux devra être maintenu en permanence.
- La société devra procéder à la réfection des enrobés en fin de chantier

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise COLAS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation.

La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société COLAS France sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.